

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. DE MALARCE

Les caisses d'épargne scolaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 20 (1879), p. 265-280

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1879__20__265_0

© Société de statistique de Paris, 1879, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

LES CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.

Si l'économie est une vertu, si c'est une action louable de résister à des attraités futiles ou malsains, si cette résistance habituelle constitue un exercice salutaire et fortifiant pour l'âme, cette gymnastique morale doit faire partie de toute éducation qui n'a pas seulement pour but de former l'intelligence, mais aussi de former le caractère.

Si l'épargne, c'est-à-dire l'excédant de la production sur la consommation, l'excédant de la recette sur la dépense, est le principal moyen d'augmenter la richesse des nations comme des particuliers, puisque l'humanité serait restée dans l'état primitif si les hommes avaient toujours détruit à mesure leurs biens produits, l'apprentissage de l'épargne doit être enseigné aux enfants comme une des pratiques essentielles de l'homme civilisé.

Si la prévoyance est une condition de la vie de l'homme, en répartissant les ressources de manière à alimenter les jours stériles avec un excédant des jours féconds ; si la prévoyance est une condition de la dignité de l'homme, en empêchant le travailleur de tomber à la charge de l'aumône, toujours dégradante, souvent insuffisante et incertaine ; si la prévoyance met l'homme en état de marcher droit et digne, et de vivre sa vie, toujours capable de passer sans déchéance un mauvais pas, et toujours capable de mettre à profit une bonne occasion de fortune, il convient d'habituer les enfants à prévoir, comme on les habitue à se souvenir ; il convient d'exercer leur prévoyance comme leur mémoire, afin qu'ils sachent régler leur vie : car économiser, c'est régler sa vie.

Tel est l'objet, et aussi le bienfait reconnu, de l'institution des *caisses d'épargne scolaires*, que j'ai définie ainsi :

Enseigner l'économie comme on doit enseigner une vertu, en la faisant pratiquer. Enseigner l'économie aux enfants, plus faciles à façonner que les hommes faits, et qui sont les meilleurs agents de toute rénovation sociale, suivant cette sublime politique : Laissez venir à moi les petits enfants. Apprendre aux futurs travailleurs que les petites épargnes, répétées et bien placées, ont leur valeur et une valeur considérable ; qu'ainsi un enfant de sept ans qui prendrait l'habitude d'épargner deux sous par semaine sur les sous qu'on lui donne le dimanche pour ses friandises, se trouverait à sa majorité propriétaire d'une somme de cent francs ; et qu'avec un franc d'épargne par semaine, un jeune apprenti, continuant cette

sage pratique dans sa vie d'ouvrier, posséderait à vingt-huit ans, vers le temps de son mariage, une belle fortune de plus de mille francs ; que par là les travailleurs les plus déshérités assurent leur bien-être et parfois aussi préparent leur fortune ; car un sou épargné peut être la graine d'un million (cela s'est vu, avant et depuis Franklin et Laffitte), de même qu'un sou gaspillé peut ouvrir une fissure au termite qui ruinera la plus grosse maison.

Dans l'intérêt de la richesse nationale, l'enseignement de l'épargne convient aux enfants de toutes les classes de la société, mais il est plus recommandable encore aux enfants pauvres ou peu aisés, pour qui l'épargne sera un jour le seul élément de fortune. — Dans l'intérêt de la moralité publique, de l'élévation morale des individus, des familles et de la société, l'exercice de la prévoyance modère la satisfaction de nos besoins futiles et nous rend maîtres de nos vices ; ainsi l'homme se fortifie contre le mal, s'affranchit de ses passions mauvaises, et devient vraiment homme libre.

1. *Historique.* — Ces notions générales ressortent si bien de la nature de l'homme, que depuis des siècles les pères de famille soigneux de l'éducation morale de leurs enfants ont institué au foyer l'exercice de l'épargne des enfants : c'est la *tirelire*, dont les musées de céramique nous présentent des échantillons d'origine fort ancienne.

En dehors de la famille, des personnes charitables, dévouées aux orphelins, aux enfants vagabonds ou abandonnés ou négligés, ont pris parfois le même soin : ainsi, des troncs d'épargne ont été autrefois établis à New-York dans les *refuges* ou asiles ouverts pour la nuit aux pauvres petits garçons qui, le jour, cherchent leur vie dans les petits métiers des rues ; et vers la fin du siècle dernier, en 1798, M^{me} Priscilla Wakefield organisa et dirigea elle-même une caisse d'épargne pour les enfants comme pour les femmes de son village de Tottenham (Angleterre).

Du foyer de la famille ou de l'hospice, cet instrument d'éducation devait, comme les autres, parvenir à l'école. Et il y a pris place, peu après la grande loi de l'instruction primaire de 1833, qui avait appelé l'attention publique sur toutes les questions d'éducation populaire.

Déjà en 1818, en cette année où commença le premier mouvement de propagation des caisses d'épargne en France, un professeur de l'École polytechnique, M. Francoeur, de l'Institut, présentait à la Société pour le progrès de l'instruction élémentaire un mémoire où il considérait la caisse d'épargne comme un des instruments de l'éducation populaire ; le savant géomètre Navier traitait la même question dans un mémoire présenté à l'Académie des sciences. Ainsi le courant des idées poussait l'opinion et préparait l'œuvre que nous trouvons réalisée en 1834.

D'après l'enquête universelle que la Société des institutions de prévoyance de France a provoquée depuis deux ans dans tous les pays du monde civilisé sur les origines, l'organisation et les statistiques des institutions de prévoyance pour le Congrès scientifique de 1878, l'essai méthodique de caisse d'épargne scolaire le plus ancien que l'on connaisse est celui que l'on constate le 4 mai 1834 dans l'école municipale du Mans (Sarthe).

Il y a intérêt historique et aussi patriotique à noter ici quelques extraits des documents relatifs à cette création.

Dans un petit ouvrage imprimé en 1834, au Mans, chez Monnoyer, et intitulé : *Lectures diverses et recueil de prières et de chants en usage dans l'école communale*

d'enseignement mutuel du Mans, dirigée par M. F. Dulac, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'instruction publique, l'auteur, M. Dulac, s'exprime ainsi :

« Entre les différents moyens auxquels nous avons eu recours pour arriver à notre but d'éducation morale auprès des élèves qui nous sont confiés, il en est un que nous croyons utile de rappeler : c'est le dépôt des petites économies de nos enfants d'adoption à la caisse d'épargne et de prévoyance. Pour faciliter les versements à cette caisse, nous avons établi à notre école, le 4 mai 1834, sous les auspices de l'administration municipale, une caisse privée, dans laquelle ils déposent leurs économies sou par sou, jusqu'à ce qu'elles forment une somme assez forte, un franc, pour être reçue à la caisse départementale. »

L'origine de cette caisse d'épargne scolaire est encore constatée par le Bulletin administratif de la ville du Mans et du département de la Sarthe, où se lit la mention suivante sous la rubrique : *Annonces administratives*.

« Mardi, 27 mai 1834. — Mairie du Mans :

« La caisse d'épargne établie au Mans pour le département de la Sarthe, hôtel de la mairie, qui a commencé ses opérations le 27 avril dernier, a reçu, à la date du 21 mai courant, de 80 déposants, la somme de 5,095 francs, qui a été versée par les classes suivantes : onze élèves de l'école mutuelle du Mans, 26 francs. »

Les mois suivants, le maire du Mans, président de la caisse d'épargne, publie dans le même Bulletin des notes analogues, où figurent toujours des élèves de l'école mutuelle parmi les déposants.

En 1838, le conseil d'administration de la caisse d'épargne du Mans, présidé par le maire de la ville, M. Basse, publie une délibération dans laquelle il témoigne sa satisfaction des dépôts faits par les élèves des écoles mutuelles gratuites et même des salles d'asile de la ville.

En 1839, M. Delessert, président du conseil des directeurs de la caisse d'épargne de Paris, publie un rapport où il signale avec intérêt la combinaison pratiquée à l'école mutuelle du Mans.

La caisse d'épargne scolaire du Mans fut ainsi connue en France et à l'étranger; de là plusieurs tentatives analogues faites de 1836 à 1840 à Amiens, Grenoble, Lyon, Périgueux, Paris, etc.; puis à Vérone (Italie, 1844,) en Saxe-Weimar, en Wurtemberg (1846), en Prusse, en Suisse (1851), en Hongrie (1860); mais ces tentatives restèrent isolées et durèrent peu.

L'institution n'avait pas encore trouvé sa méthode, qui devait rendre la pratique facile et sûre, ne demander à l'instituteur qu'un travail aisé et court, et ne pas lui imposer une responsabilité incompatible avec sa situation. Toutefois, il faut encore rendre cette justice à M. Dulac, qu'il avait compris que la méthode c'était l'institution même, et qu'on ne ferait qu'une œuvre personnelle, précaire, incapable de se propager, tant qu'on n'aurait pas formulé un mécanisme commode pour l'instituteur et éducatif pour l'élève.

Aussi s'appliquait-il à perfectionner ses procédés; et après des tâtonnements, dès 1839, il arriva aux dernières améliorations : comptabilité ouverte (registre d'école tenu par l'instituteur, carnet duplicata remis à l'élève), améliorations expérimentées en Belgique en 1866, et qui, complétées en France en 1874, d'après toutes les expériences précédentes françaises et étrangères, ont assuré aujourd'hui le succès et la propagation rapide de l'institution.

M. Dulac avait même imaginé une pratique qui paraît très-recommandable dans toutes les localités où elle est possible, et que déjà, depuis 1874, quelques écoles ont adoptée : quand un élève atteignait pour la première fois le franc qui lui permettait d'obtenir un grand livret de caisse d'épargne, il accompagnait à la caisse d'épargne de la ville le professeur chargé d'aller faire les versements et de prendre les livrets ; l'écolier apprend ainsi le chemin de la caisse d'épargne, où plus tard il viendra comme ouvrier économe ; il entre en relations directes avec la caisse d'épargne, et reçoit personnellement ce grand livret de caisse d'épargne, qui, hono- rant son acte viril d'épargnant, lui confère comme un premier brevet de citoyen.

La caisse d'épargne scolaire du Mans fonctionna ainsi jusqu'à la guerre de 1870. M. F. Dulac prit sa retraite le 1^{er} octobre 1872 et mourut le 17 septembre 1873. A la rentrée des classes du 1^{er} octobre 1874, son successeur, M. Grassin, rétablit la caisse d'épargne scolaire en la forme aujourd'hui adoptée en France depuis 1874.

En 1856, au Congrès international de bienfaisance tenu à Bruxelles, plusieurs discours furent prononcés sur l'utilité de développer dès l'enfance et dans le cours de l'adolescence le sentiment de l'ordre et l'esprit prévoyant, et sur les moyens de donner ce complément d'éducation populaire : petits manuels à la portée de l'intelligence des enfants, et organisations de prévoyance appropriées aux ressources et aux habitudes des enfants ; ainsi, petites caisses d'épargne recevant dans l'école les menues économies des élèves.

Cette recommandation n'eut son effet en Belgique que dix ans plus tard, en 1866, lorsque M. Fr. Laurent, professeur de droit civil à l'Université de Gand, prit à cœur de doter les écoles de la ville de Gand de cette nouvelle branche d'éducation ; il s'appliqua surtout à deux choses : et d'abord, à démontrer aux instituteurs, aux familles, aux élèves, la valeur morale de l'œuvre ; ce qu'il fit au moyen d'un petit livre : *Conférences sur l'épargne dans l'école*, qui fut bientôt publié en flamand comme en français par le gouvernement belge, et répandu à douze mille exemplaires ; — ensuite il régla les opérations dans l'école et les relations avec la caisse d'épargne de la ville de la manière qui lui parut la plus facile, la plus sûre et la plus éducative ; ce fut la méthode, telle à peu près, mais avec plus de précision, que nous l'avons vue au Mans de 1839 à 1870, telle que depuis 1874 nous l'avons en France, sauf quelques corrections ou améliorations naturellement déduites en 1874 des expériences connues.

Dès le premier mois de la rentrée des classes, en octobre 1866, deux écoles communales de Gand furent munies de caisses d'épargne scolaires ; et peu à peu, grâce aux encouragements donnés par le conseil communal, par la commission des écoles de la ville et par deux sociétés libres de bienfaisance populaire, l'institution se propagea dans toutes les écoles gratuites de la ville, dans les écoles payantes, dans les salles d'asile même, et enfin dans les écoles d'adultes. Au total, sept années après, en 1873, sur les 15,000 élèves des écoles de Gand, plus de 13,000 étaient parvenus par la petite caisse d'épargne à s'ouvrir un livret à la grande caisse d'épargne. L'œuvre avait donc réussi et devait se propager. Encouragé par un prix de dix mille francs, et secondé par l'action et les ressources d'une société qui s'organisa pour cette tâche, M. Laurent vit la caisse d'épargne scolaire s'établir dans les écoles à Bruxelles, à Liège, à Namur, à Bruges, etc. Cependant, l'institution atteignit peu les campagnes et resta surtout concentrée dans quelques villes importantes, où de puissantes initiatives l'imposaient et la maintenaient.

Parmi les causes de cet arrêt d'expansion (dont quelques-unes étaient peut-être étrangères au domaine économique), l'une des plus manifestes était l'imprudente tolérance par laquelle on laissait les parents faire passer leurs propres épargnes par l'école, pour s'éviter la peine d'aller à la caisse d'épargne, souvent très-distante dans les campagnes; deux grands inconvénients résultent de cette pratique : l'enfant, qui ne verse plus seulement ses petites économies personnelles, mais celles de la famille, ne comprend plus le mécanisme de l'institution; il agit comme un commissionnaire, et le bienfait éducatif est amoindri et même disparaît; d'autre part, l'instituteur, au lieu de n'avoir en charge dans le cours du mois que des sous s'élevant au total à une somme modique, se trouve devenu comptable de sommes qui lui imposent une trop grande responsabilité. Et c'est pourquoi bien des instituteurs belges ont refusé cette tâche excessive, conseillés en cela par les autorités scolaires. Ce qui nous enseigne que, dans les institutions sociales, c'est la méthode qui fait l'institution, en la rendant pratique et efficace.

Le gouvernement belge (spécialement l'administrateur belge le plus autorisé et le plus dévoué en ces affaires, M. Léon Caus, directeur général de la caisse d'épargne et de retraites de Belgique) a plusieurs fois constaté dans ses rapports officiels, en rendant hommage aux efforts de M. Laurent, que l'on devait attribuer pour une grande part à la multiplication des caisses d'épargne scolaires en Belgique la marche ascendante des livrets et des sommes déposées dans la caisse nationale; et cela surtout, et cela grâce à l'influence que les enfants des écoles exercent dans leurs familles, où ils apportent leurs livrets de grande caisse d'épargne, et, par cet instrument de propagande, initient leurs parents au mécanisme et aux avantages de la caisse d'épargne.

Cette observation, — que nous avons eu lieu de faire aussi, plus récemment, en Angleterre, en Italie et en France, — est importante à noter ici, car elle peut éclairer les administrations de nos caisses d'épargne sur leurs propres intérêts, en leur démontrant qu'il y a pour elles un réel avantage à favoriser les caisses d'épargne scolaires, et à accorder, pour ce service, aux instituteurs toutes les facilités possibles.

En 1873, me trouvant en Autriche, chargé d'une mission scientifique pour l'étude des institutions de prévoyance populaires, j'eus lieu de consulter les nombreux documents réunis dans un pavillon spécial élevé dans le parc de l'Exposition universelle, et consacré aux caisses d'épargne, aux institutions d'épargne des divers pays, et je constatai ainsi plusieurs expériences de caisses d'épargne scolaires, les imperfections reconnues de certains procédés, les améliorations éprouvées et les résultats. En même temps, j'eus occasion de m'entretenir sur ce sujet avec un des hommes d'État les plus attentifs aux questions sociales, Franz Deak, le grand patriote de la Hongrie, qui me dit combien il appréciait les caisses d'épargne comme instrument de civilisation, et les caisses d'épargne scolaires comme le meilleur moyen de transformer par l'éducation morale et économique des enfants les mœurs d'un peuple. Rentré en France, je résolus d'essayer de doter nos écoles de caisses d'épargne scolaires, je visitai pour ce but spécial la Belgique et l'Angleterre, où déjà plusieurs missions m'avaient créé des relations utiles à mes études; je formulai le règlement d'après mes observations des parties bonnes ou imparfaites dans les procédés étrangers, et je publiai le *Manuel des caisses d'épargne scolaires en France*, que le ministère de l'instruction publique adressa aux inspec-

leurs académiques et aux écoles normales; et le ministère du commerce et de l'agriculture, aux caisses d'épargne, aux chambres de commerce, etc.; et je répandis moi-même ce Manuel en l'offrant à toute demande. La Société des institutions de prévoyance, fondée le 14 novembre 1875, sur ma proposition et sous la présidence d'un des doyens de l'Institut, M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances et du commerce, adressa, le 20 août 1876, un appel fortement motivé aux conseils généraux, dont vingt et un répondirent en votant des crédits, en moyenne mille francs, pour couvrir les menus frais des imprimés de la comptabilité scolaire, ou récompenser par des médailles et des primes les instituteurs et les employés de caisse d'épargne, ou encourager les écoliers au moyen de *bons points-centimes*. Suivant le principe de conduite que j'avais adopté et recommandé, tout se fit par la libre initiative locale, sans autre action que le conseil, mais avec l'aide unanime de toute la presse française, avec la coopération d'un très-grand nombre de maires, d'inspecteurs d'académie, d'inspecteurs primaires et d'instituteurs, de délégués cantonaux et de plusieurs caisses d'épargne importantes, que je m'appliquai à éclairer et seconder par des correspondances empressées et des conférences locales.

A la séance du 12 février 1876 de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Hippolyte Passy présentait la cinquième édition du *Manuel des caisses d'épargne scolaires en France*, dans un rapport résumé en ces termes par le compte rendu du *Journal officiel* : « Le savant académicien a rappelé, avec un sentiment patriotique, que l'idée des caisses d'épargne scolaires était une idée française mise en œuvre par des essais isolés en quelques localités de notre pays il y a une quarantaine d'années; mais que cette institution a reçu récemment une forme très-ingénieuse, à la fois simple de mécanisme et sûre d'opération; c'est d'Angleterre et de Belgique que M. de Malarce l'a pour ainsi dire réimportée chez nous à la suite d'une mission dont il avait été chargé, sur sa demande, par le ministère du commerce, en 1874. Grâce au concours d'un grand nombre d'administrateurs et d'instituteurs, et à l'appui des ministères de l'agriculture et du commerce, des finances et de l'instruction publique, il est parvenu, agissant par voie de libre initiative et faisant appel à des dévouements tout à fait volontaires, à déterminer déjà la fondation en France de plus de quinze cents caisses d'épargne scolaires, toutes dirigées par des hommes de franche volonté, et qui toutes par cela même fonctionnent à souhait : elles montrent déjà des résultats moraux considérables... M. Hippolyte Passy, avec la portée de vue de l'homme d'État de vieille expérience, a fait ressortir cette observation : qu'il est bien difficile, et parfois impossible, de modifier les habitudes des ouvriers adultes, et de convertir à l'esprit de prévoyance, à la pratique de l'économie, des hommes déjà formés par d'autres mœurs; mais que l'habitude de l'ordre, de la sobriété, de l'économie, inculquée à l'enfant sur les bancs de l'école, est le moyen le plus efficace de préparer des générations nouvelles considérablement améliorées dans leur état matériel et moral. Il faut donc, a dit M. H. Passy en terminant son rapport à l'Académie, féliciter M. de Malarce du succès de ses efforts, et l'engager à poursuivre une œuvre qui deviendra de plus en plus féconde pour le progrès du bien public et aussi du bien privé. »

Les efforts ont été continués et ont eu ces résultats : que de 1874 au 31 décembre 1877, l'institution des caisses d'épargne scolaires avait été introduite dans 76 départements; et que, pour 60 départements dont on avait reçu les statistiques complètes et dûment certifiées à la date du 31 décembre 1877, le nombre des

écoles dotées de cette branche d'éducation était de 8,033 ; le nombre des élèves épargnants, 177,040 ; le nombre des livrets de grande caisse d'épargne acquis par les élèves épargnants, 143,272 ; et le total des épargnes, 2,064,352 francs, comme le montre le tableau ci-après, où l'on remarquera que quelques départements avaient déjà, à cette époque, presque toutes leurs écoles munies de caisses d'épargne scolaires. Dans le cours de cette année 1878, les nombres se sont très-augmentés pour certains départements, tels que la Seine-Inférieure, le Puy-de-Dôme, la Vienne, les Basses-Pyrénées (où un particulier bienfaisant a donné 60,000 francs pour la propagation de ce nouveau service dans les écoles de son département).

De plus, l'institution commence à se propager dans les ateliers et manufactures.

Plusieurs caisses d'épargne ont contribué aux menues dépenses des caisses d'épargne scolaires en fournissant les petits imprimés de comptabilité, et un assez grand nombre de conseils municipaux ont voté des crédits pour le même objet, comme pour décerner des médailles et fournir des *bons points-centimes*. Les conseils généraux et les conseils municipaux qui ont pris ainsi un intérêt positif à l'institution reçoivent des autorités compétentes des rapports annuels qui leur font apprécier les progrès et les résultats moraux des caisses d'épargne scolaires. Et ce sont surtout ces résultats moraux de mieux en mieux constatés qui ont si profondément intéressé les autorités scolaires en faveur de cette institution. (*Voir le tableau ci-après, p. 272*).

2. Méthode. — La méthode, pour la caisse d'épargne scolaire comme pour les autres institutions d'éducation et de prévoyance, c'est l'institution même. L'expérience a démontré qu'une bonne organisation est la condition essentielle du succès et du bienfait. Il ne faut imposer à l'instituteur qu'un travail court et facile, et une responsabilité qui ne soit pas trop lourde ; il faut de plus que l'écolier apprenne le mécanisme réel de la caisse d'épargne, tel qu'il continuera à l'utiliser plus tard après sa sortie de l'école et son entrée dans la vie d'ouvrier.

Il faut rendre l'institution vraiment palpable à l'écolier, en mettant dans ses mains le livret ordinaire de grande caisse d'épargne, livret qu'il s'est acquis lui-même par les premiers efforts de sa volonté virile, et qu'il conservera toute sa vie comme l'outil de son bien-être et peut-être de sa fortune ; car, dans cette institution, il s'agit moins de donner à l'enfant l'occasion de former un pécule pour sa majorité, que de lui donner le moyen de se former lui-même ouvrier sobre, économe, réglé, prévoyant.

C'est grâce à la méthode que l'exercice de l'épargne s'est rapidement propagé dans les écoles et tend à s'y généraliser ; car c'est la méthode qui a permis au dévouement des instituteurs d'accepter cette tâche nouvelle sans crainte de se compromettre, et avec la certitude de concourir à une grande œuvre d'éducation.

Voici les règles principales de la méthode :

Le directeur de l'école, après s'être éclairé auprès de l'inspecteur primaire, se met d'accord avec l'administration de la caisse d'épargne voisine pour le jour et l'heure de chaque mois où il viendra faire ses opérations, soit à la caisse d'épargne, soit à l'une des succursales, soit à un bureau de poste ou de perception dûment autorisé à opérer comme auxiliaire de la caisse d'épargne.

Si l'administration de la caisse d'épargne voulait imposer une manière de procéder qui altère la méthode, l'instituteur devrait s'abstenir plutôt que de se prêter

à un mode de comptabilité trop onéreux et dangereux pour lui. Mieux vaut ajourner l'entreprise que de faire une fausse caisse d'épargne.

L'instituteur, bien assuré que la caisse d'épargne veut franchement cette œuvre et donne les facilités nécessaires, remet à chacun de ses élèves, et, mieux encore, leur fait copier une *Notice* de quelques lignes, qui se trouve dans le Manuel et qui a pour but de faire connaître aux élèves et surtout à leurs parents l'objet, le mécanisme et les avantages de la caisse d'épargne scolaire : précaution très-utile pour prévenir les malentendus.

Situation des caisses d'épargne scolaires, par département, au 31 décembre 1877, pour soixante départements dont on a reçu les statistiques dûment certifiées et complètes à cette date.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des caisses d'épargne scolaires.	NOMBRE des élèves épargnants.	NOMBRE des livres de grande caisse d'épargne.	SOMMES épargnées.
				francs.
Ain	4	114	97	1,198
Aisne	508	7,186	6,436	216,691
Alpes (Basses-)	32	304	244	2,735
Alpes (Hautes-)	45	435	296	1,630
Alpes-Maritimes	29	611	611	4,009
Ardèche	51	912	583	5,180
Aube	268	4,507	3,909	108,063
Aude	15	687	336	1,392
Aveyron	3	60	41	262
Bouches-du-Rhône	7	350	263	2,949
Calvados	150	1,616	1,516	48,241
Charente-Inférieure	129	1,916	1,916	19,424
Cher	3	120	99	1,331
Corrèze	15	300	60	3,221
Côte-d'Or	182	3,478	2,326	28,755
Côtes-du-Nord	8	220	136	1,279
Creuse	19	398	321	3,405
Dordogne	142	1,664	1,199	35,146
Doubs	135	6,369	»	13,947
Eure	256	3,386	3,386	70,208
Eure-et-Loir	57	1,472	1,264	20,262
Gironde	279	9,030	8,088	122,936
Hérault	210	4,906	3,740	39,815
Ille-et-Vilaine	1	35	35	260
Indre	4	310	310	506
Indre-et-Loire	69	1,785	1,474	28,852
Isère	200	3,161	2,676	39,615
Jura	338	4,744	4,302	62,011
Landes	8	110	74	1,195
Loir-et-Cher	18	330	168	4,067
Loire	17	287	287	3,174
Loire (Haute-)	13	251	196	3,628
Loire-Inférieure	127	4,409	3,694	77,337
Loiret	129	2,554	2,531	53,801
Maine-et-Loire	88	2,267	2,267	43,738
Marne	378	7,559	7,024	195,800
Mayenne	34	882	834	11,321
Meurthe-et-Moselle	196	4,126	3,645	61,674
Meuse	25	812	265	8,258
Nord	578	22,662	18,071	421,886
Oise	467	8,445	8,074	209,988
Orne	193	2,877	2,592	57,415
Pas-de-Calais	611	15,704	11,974	150,581

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des caisses d'épargne scolaires.	NOMBRE des élèves épargnants.	NOMBRE des livrets de grande caisse d'épargne.	SOMME épargnée. francs.
Puy-de-Dôme	22	164	153	1,546
Pyrénées (Basses-)	186	4,491	3,713	54,615
Saône-et-Loire.	29	285	345	4,725
Sarthe	46	734	734	20,104
Savoie	4	95	78	1,908
Seine-Inférieure.	101	5,491	4,652	67,978
Seine-et-Marne	161	2,527	2,174	28,934
Seine-et-Oise	497	10,909	8,045	278,245
Sèvres (Deux-)	120	1,200	1,003	16,602
Somme.	459	9,139	8,126	152,063
Tarn-et-Garonne.	1	28	26	272
Vaucluse	3	268	242	5,187
Vienne.	16	193	166	3,579
Vienne (Haute-)	1	65	60	1,292
Vosges.	26	815	558	15,582
Yonne.	264	5,515	5,072	113,492
Alger.	46	1,770	1,068	11,142
	<u>8,033</u>	<u>177,040</u>	<u>143,272</u>	<u>2,964,352</u>

Il se procure les modèles de comptabilité (qui coûtent 8 fr. 80 c. pour une école d'environ cent élèves), par une allocation de la commune ou de la caisse d'épargne, ou par le don de quelque notable de la localité; au besoin, il pourrait dans certains cas faire exécuter ces modèles par ses élèves comme exercice graphique.

Il fait connaître alors à ses élèves qu'à partir de tel jour il recevra chaque semaine leurs petites épargnes, si modique que soit la somme, mais non pas supérieure à 5 francs; et que, une fois par mois, les versements du mois de chacun des élèves qui ont épargné 1 franc ou plus seront transmis en francs ronds pour chaque élève, par l'instituteur, à la caisse d'épargne de la localité, et inscrits par les employés de la caisse d'épargne, pour chaque élève, sur un *livret ordinaire* de déposant. Ce livret constitue l'élève créancier de la grande caisse d'épargne et exonère l'instituteur de toute tâche et de toute responsabilité à cet égard. Ce livret, où l'enfant se voit traité en homme parce qu'il fait là acte d'homme, est l'instrument éducatif de l'enfant et aussi parfois de sa famille.

Lorsqu'en vue de quelque dépense utile, pour laquelle l'épargne a peut-être été faite, parfois même pour venir en aide à sa famille dans un moment de gêne, un élève veut retirer tout ou partie de son avoir déposé à la caisse d'épargne, il lui suffit de l'intervention de son représentant légal (père, mère, tutrice ou tuteur).

Les dépôts d'épargne doivent toujours être remboursables : c'est un des principes fondamentaux de la caisse d'épargne, et il importe en outre que l'élève qui a épargné des sous dont il pouvait librement user ne redoute pas une sorte de confiscation, mais qu'il soit au contraire encouragé par la pensée qu'il retrouvera le fruit de ses privations pour une dépense utile, pour une aide à sa famille, pensée morale et qui inspire aussi la notion exacte de la vie économique : se priver aujourd'hui sur des futilités pour pouvoir, demain peut-être, faire face à des nécessités.

A l'occasion de l'exercice de l'épargne, l'instituteur fera bien de rappeler de temps en temps et de commenter par des faits précis ces observations générales pour bien imprimer dans les esprits de ses élèves et de leurs familles une idée nette du caractère de la caisse d'épargne scolaire.

Voici maintenant les procédés de fonctionnement :

Une fois par semaine, à jour fixe, de préférence le mardi, au commencement de la classe du matin, l'instituteur préside à l'*exercice de l'épargne*. Cette périodicité régulière favorise l'habitude chez les élèves ; elle convient aussi au bon ordre de la classe et économise du temps.

L'instituteur a devant lui, sur son bureau, le *registre de la caisse d'épargne scolaire*, cahier dont chaque page, destinée au compte particulier d'un élève, porte en tête le numéro du folio du registre, le nom de l'élève et le numéro de son livret de grande caisse d'épargne (quand ce livret a été obtenu). Chacune de ces pages présente douze colonnes verticales pour les mois de l'année, et des lignes horizontales pour les jours du mois, c'est-à-dire autant de cases que de jours de l'année. Si l'instituteur adopte pour l'exercice de l'épargne un seul jour par semaine, il pourra réduire à cinq les lignes horizontales.

Il doit avoir un *journal*, ou main-courante, pour y inscrire à mesure les versements reçus pendant le cours de chaque séance, et se faire ainsi un contrôle de ses opérations.

A côté de l'instituteur, un adjoint ou un élève désigné à tour de rôle parmi les meilleurs de la classe tient un *feuillet volant* qui, sur le *recto*, est un fac-simile d'une page du registre. Ce feuillet sera remis à l'élève déposant comme duplicata de son compte de la caisse d'épargne scolaire, duplicata qui est une garantie pour l'instituteur et pour les parents de l'élève. Sur le *verso* de ce feuillet, on peut utilement faire imprimer la courte *Notice* du Manuel expliquant, en quelques lignes, le but et le fonctionnement de la caisse d'épargne scolaire.

Les choses ainsi disposées, chaque élève épargnant se présente à tour de rôle, dépose sur le bureau de l'instituteur la petite somme qu'il veut mettre à l'épargne.

Immédiatement, à chaque dépôt, l'instituteur inscrit la somme sur le registre, à la page afférente à l'élève ; il s'assure que la même inscription est faite sur le feuillet-duplicata qu'il remet à l'élève, et il invite l'élève à rapporter son feuillet à chaque nouveau versement. Cette opération hebdomadaire, bien réglée, ne prend pas trente minutes pour soixante élèves.

Tel est le fonctionnement à l'intérieur de l'école. Aussi faciles et précis sont les rapports de l'instituteur avec la grande caisse d'épargne de la localité qui recevra chaque mois le franc ou les francs ronds des épargnes individuelles des élèves, de manière que l'instituteur n'aura jamais dans son tiroir, sous sa responsabilité, qu'une somme modique, les menus appoints de francs.

Dans les premiers jours de chaque mois, l'instituteur, à chaque page du registre, c'est-à-dire pour chaque compte d'élève, fait l'addition des menus versements inscrits dans la colonne du mois ; si le total n'atteint pas un franc, il reporte le chiffre des centimes au haut de la colonne du mois suivant, pour que cette somme s'ajoute aux versements à venir. Si le total dépasse un franc ou des francs ronds, il fait le même report pour les centimes, et inscrit le franc ou les francs ronds sur un *bordereau* destiné à la grande caisse d'épargne.

Dans ce *bordereau mensuel*, il note, pour chaque élève à inscrire, le numéro matricule du registre, le nom de l'élève et le numéro de son livret de grande caisse d'épargne (si ce livret a été déjà obtenu).

Pour les élèves qui n'ont pas encore de livret, il les inscrit sur un *bordereau*

spécial contenant, outre la date et le lieu de naissance de chaque élève, les noms et demeure de son représentant légal.

L'instituteur totalise les sommes à verser à la caisse d'épargne; il date et signe le bordereau, qu'il porte à la caisse d'épargne avec l'argent et avec les livrets des élèves épargnants déjà titulaires de livrets. Il doit garder minute des bordereaux.

La caisse d'épargne inscrit les dépôts relatifs sur des livrets individuels, aux nom et compte des élèves; et dès lors, pour ces dépôts et ces livrets individuels, se trouve dégagée la responsabilité de l'instituteur.

Les livrets sont remis ou rendus par la caisse d'épargne à l'instituteur, et cela peut s'effectuer dans la séance même.

L'instituteur, pour le bon ordre, garde les livrets de ses élèves; mais une fois par mois, après chaque versement, il doit confier pour un jour à chaque élève le livret portant inscription de la somme récemment versée à la grande caisse d'épargne, afin que l'élève montre son livret à sa famille. Par là, ses parents sont mis à même de constater la régularité des choses; ils suivent les progrès d'économie de l'enfant, et ils se trouvent provoqués, pour leur propre édification, à faire parler l'élève sur l'enseignement de l'instituteur, et à connaître et apprécier le *livret* de caisse d'épargne, qui leur rend palpable l'institution et tous ses avantages. L'influence de cette propagande intime et instinctive est constatée dans des rapports officiels présentés dans ces dernières années aux parlements d'Angleterre, de Belgique, d'Italie, et dans les rapports présentés à nos conseils généraux par les inspecteurs d'académie et les autres autorités locales et universitaires les mieux à même de voir les faits.

Quand un élève veut retirer tout ou partie de son avoir, il lui suffit d'obtenir l'intervention de son représentant légal, qui signe sur le livret avec l'instituteur et l'agent de la caisse d'épargne.

Quand un élève quitte l'école, le compte est facile à régler: l'instituteur remet au représentant légal le livret de grande caisse d'épargne et, s'il y a matière, les fractions de franc qui peuvent se trouver en attente dans la petite caisse d'épargne scolaire. De tout quoi reçu est donné sur le registre de l'école, à la page affectée à l'élève. L'instituteur avise la caisse d'épargne que l'élève a quitté l'école et que son livret a été remis à son représentant légal.

Comme on le voit, tout a été combiné pour satisfaire à ces trois conditions: rendre le mécanisme aussi facile et aussi sûr que possible; — réduire au minimum la tâche et la responsabilité de l'instituteur, — et donner à la caisse d'épargne scolaire toute sa valeur éducative.

3. *Altération de l'institution et dangers qui peuvent en résulter.* — Nous devons dire quelques mots de certaines tentatives faites pour altérer la méthode et imaginées au détriment des instituteurs par quelques employés de caisse d'épargne, sans doute dans le seul désir de diminuer leur besogne et de rejeter leur tâche et leur responsabilité sur l'instituteur. Telle est la combinaison dite du *livret collectif*. Dans les trois départements, le Nord, le Jura et l'Aube, où des tentatives de ce genre s'étaient produites, les conseils généraux se sont prononcés par des rapports et des délibérations fortement motivées contre les altérations de la méthode. Nous croyons être utile aux instituteurs et même aux caisses d'épargne en relatant ici le rapport approuvé par le vote récent du conseil général de l'Aube, et dont l'auteur est un

des présidents à la Cour des comptes, M. le président Roy, c'est-à-dire un des magistrats les plus compétents en ces matières d'administration et de comptabilité.

Après avoir exposé le grand et heureux développement des caisses d'épargne scolaires dans l'ensemble du département de l'Aube, le conseiller général rapporteur constate que dans l'un des arrondissements l'institution, prospère d'abord, a tout à coup décliné : dix-neuf caisses d'épargne scolaires ont cessé de fonctionner. « Nous avons dû rechercher les causes de cette déchéance, dit-il ; elle n'est imputable ni au manque de bonne volonté des élèves, ni au défaut de zèle des maîtres ; mais leurs bonnes dispositions ont été entravées par les mesures prises par la caisse d'épargne centrale. Afin d'éviter le travail de la tenue des livrets et du règlement des intérêts, l'administration de cette caisse n'a délivré qu'un livret collectif par école : elle s'est ainsi déchargée sur l'instituteur du soin de tenir les comptes individuels des élèves, en un mot d'accomplir des opérations multiples et délicates pour un instituteur. Ce procédé est-il bon ? est-il même légal ? Au point de vue du but à atteindre, la pratique suivie par cette caisse d'épargne est des plus regrettables ; dans ce système, en effet, l'enfant n'est plus titulaire de son livret ; il ne peut se rendre un compte exact du mécanisme de la caisse d'épargne ; et de plus, son exemple est perdu pour ceux qui l'entourent, car il ne peut plus porter au foyer domestique ce précieux livret, qui plus d'une fois a été pour la famille la meilleure et la plus efficace des invitations à l'épargne. — Au point de vue de l'instituteur, le livret collectif présente les plus graves inconvénients : non-seulement il oblige l'instituteur à un travail auquel il n'est pas préparé et qu'il ne peut accomplir sans une grande perte de temps, mais il est surtout compromettant pour le maître, que la médisance pourrait atteindre... Je ne fais que toucher à ce point capital, persuadé, messieurs, que vous m'avez compris. — Au point de vue légal, l'obligation du livret collectif, imposé par la caisse centrale, nous a paru constituer un excès de pouvoir : l'ordonnance-type des caisses d'épargne sur laquelle sont modelés les statuts de tous ces établissements leur impose le devoir de délivrer un livret à tout déposant de la somme de 1 franc. Pour quel motif une caisse d'épargne se dispenserait-elle de ce devoir ? Une caisse d'épargne est avant tout un établissement d'utilité publique, jouissant de privilèges ; ce n'est point une maison de banque qui choisit ses déposants ; elle doit être ouverte à tous les dépôts, et surtout aux plus modestes... » Le conseil général a décidé que ce rapport serait porté à la connaissance de tous les instituteurs du département.

Un rapport officiel du gouvernement italien, en date du 1^{er} août 1878, passant en revue diverses suggestions relatives à la méthode établie en France et suivie en Italie, se prononce par les mêmes arguments contre le livret collectif d'école, et aussi contre certaines autres altérations essayées : ainsi il condamne comme dangereuse la pratique primitive des troncs (*Cassettini chiusi*), instruments coûteux, compliqués, sujets à des erreurs, à des équivoques ; inutiles, si l'on fait usage de la comptabilité ouverte réglée par la méthode, et dangereux en tout cas en exposant aux risques de vol ou d'incendie les espèces déposées.

Telles ont été aussi les opinions des membres du Congrès des institutions de prévoyance, où se sont rencontrés les hommes d'État, de science et d'administration les plus autorisés en ces affaires.

A ce Congrès international de 1878, — aussi bien que dans les rapports et les délibérations de nos conseils généraux des dernières sessions, on a fait ressortir

tir combien il importe que l'écolier reçoive pour son épargne, dès l'école, un livret ordinaire, son livret d'homme, de telle sorte qu'à sa sortie de l'école il continue ses habitudes d'économie sans changer d'instrument d'épargne. Car, si le livret délivré à l'écolier était différent du livret de l'apprenti et de l'ouvrier ; si, au sortir de l'école, au moment où la vie libre s'ouvre au jeune homme avec tous les entraînements de l'âge ardent et du milieu nouveau ; si, à ce moment critique qui décide de l'avenir d'un ouvrier, on rompt le fil qui le liait à la caisse d'épargne, si on l'embarrasse des formalités d'un changement de livret pour continuer ses économies, on risque fort de voir se perdre les meilleurs effets de l'éducation donnée par la caisse d'épargne scolaire, et les administrations des caisses d'épargne perdraient ainsi un des effets de la caisse d'épargne scolaire les plus précieux pour leur fortune, c'est-à-dire l'accroissement de leur clientèle par les écoliers devenus ouvriers à la génération prochaine.

On peut rappeler en outre aux caisses d'épargne que, pour leur propre fortune, le petit surcroît de dépenses que peut entraîner le travail des livrets des élèves est déjà largement compensé, sans attendre la génération prochaine, par la propagande que les instituteurs, les autorités locales, les assemblées municipales, les journaux et les livrets des écoles introduits dans les familles, ont faite dans ces quatre dernières années à l'occasion des caisses d'épargne scolaires.

Il en est résulté cet avantage, au point de vue même de la fortune des caisses d'épargne, que le produit de la retenue de 25 à 50 centimes par 100 francs de dépôts, ressource normale des caisses d'épargne, est devenu en 1876 supérieur aux dépenses administratives ; qu'ainsi les frais nouveaux qu'ont pu exiger les caisses d'épargne scolaires et les autres améliorations de service provoquées par le mouvement de l'opinion publique depuis 1874, ont été largement couverts par la plus-value des dépôts, qui se sont accrus (par une progression sans précédent) de 573 millions de francs à près d'un milliard aujourd'hui (octobre 1878). Voici en effet ce qu'établissent les statistiques officielles de l'ensemble des caisses d'épargne de France :

	PRODUIT de la retenue pour l'année.	DÉPENSES administratives pour l'année.	SOMME des dépôts au 31 décembre.
1874.	2,092,872 fr.	2,198,386 fr.	573 millions.
1875.	2,296,706	2,319,510	660 —
1876.	2,655,610	2,547,764	769 —
1877.	x.	x.	871 —

Cette amélioration de fortune des caisses d'épargne de France aurait été plus marquée encore si certaines caisses, quelques-unes importantes, mal organisées, depuis longtemps en mauvaise situation, ne pouvant ainsi ou ne sachant pas réformer et étendre leurs services, se croyant même impuissantes à favoriser les caisses d'épargne scolaires, ne présentaient d'énormes déficits annuels, c'est-à-dire un revenu normal très-inférieur aux dépenses.

Cette amélioration de fortune des caisses d'épargne de France est surtout remarquable dans les départements où les caisses d'épargne scolaires ont été d'abord établies et en plus grand nombre : ce qui autorise à dire que déjà les caisses d'épargne scolaires font la fortune des caisses d'épargne, sans parler de l'avenir qui

recevra par les caisses d'épargne scolaires une génération nouvelle profondément améliorée, une plus large clientèle de déposants adultes, fructueux pour les caisses d'épargne. Il importe que les instituteurs, les autorités scolaires, les autres notabilités locales, puissent présenter ces arguments d'expérience aux administrateurs des caisses d'épargne.

4. *Perfectionnements proposés.* — S'il faut préserver les caisses d'épargne scolaires des altérations inspirées par des intérêts privés mal entendus, il ne serait pas bon d'écarter absolument toute suggestion nouvelle ; toute œuvre humaine est perfectible : seulement il convient de n'admettre les combinaisons nouvelles qu'avec réserve, et surtout après s'être assuré qu'elles se déduisent bien de l'esprit de l'institution.

Ainsi, nous recommandons la combinaison des *bons points-centimes*, qui a été expérimentée d'abord en 1875 à l'école communale de Sannois (Seine-et-Oise), et qui s'est ensuite propagée avec un même succès dans diverses parties de la France.

Ces bons points-centimes sont ordinairement donnés par les conseil municipaux ou les personnes bienfaisantes qui avaient coutume autrefois de donner aux élèves méritants, le jour de la distribution des prix, des livrets de caisse d'épargne gratifiés de 5, 10 ou 20 francs. C'est une transformation ingénieuse et plus efficace des dons de livrets de caisse d'épargne aux écoliers.

Voici le mécanisme : L'instituteur reçoit la somme allouée ; il l'aménage pour dix mois ou pour quarante-quatre semaines. Et, dans le cours de chaque semaine ou de chaque mois, il distribue aux élèves méritants la quantité de *bons points-centimes* dont la valeur sera disponible pour la période.

Ces *bons points-centimes* sont de : un centime, dix centimes, vingt-cinq centimes et cinquante centimes. Les frais résultant de la confection et de l'impression de ces petits cartons sont minimes. Ils remplacent d'ailleurs les anciens *satisfecit*.

Chaque carton est d'une couleur différente, suivant la valeur qu'il représente ; il porte une inscription dans ce genre :

École communale de Bourgneuf. — 1 bon point = 1 centime.

Les bons points-centimes délivrés aux élèves se réalisent chaque mois, quand l'instituteur prépare son bordereau de la caisse d'épargne scolaire. A ce moment, les élèves sont invités à présenter leurs bons points-centimes ; pour chaque élève, l'instituteur inscrit la somme comme un dépôt ordinaire qui serait fait en espèce à la caisse d'épargne scolaire ; et, de plus, il la note sur un *Journal spécial des bons points payés*, qui lui sert de comptabilité et de contrôle.

A la fin de l'année scolaire, à la distribution des prix, l'instituteur fait sur son *Journal des bons points payés* le relevé des bons points gagnés par chaque élève, et la liste de ces totaux annuels de récompenses quotidiennes est lue au palmarès. Cette liste ainsi publiée constitue d'ailleurs une sorte de compte rendu public de la gestion du fonds alloué.

Pour une école de deux cents élèves, la somme allouée pour l'année est ordinairement de 100 fr.

Voici les avantages et le bienfait de cette pratique, d'après l'expérience :

Le bon point-centime remplaçant l'ancien *satisfecit* rehausse la récompense en y ajoutant une valeur réelle. L'autorité du maître en est accrue, soit aux yeux de l'enfant, soit aux yeux des parents, qui prennent dès lors plus d'intérêt à la bonne conduite, à l'exactitude et au travail de l'élève en dehors de la classe.

Les bons points-centimes remplacent en détail et au jour le jour la récompense autrefois donnée en gros une fois l'an, sous la forme d'un livret de caisse d'épargne de 5 francs ou plus ; ils rendent plus sensible à l'élève la récompense accordée à ses mérites ; ils rapprochent la récompense de chacun des actes méritoires, suivant l'esprit à courte visée de l'enfant ; et les mérites de l'écopier sont d'ailleurs ainsi récompensés deux fois : au jour le jour, presque à l'instant de chaque acte louable ; et, ensuite, à la fin de l'année, à la distribution des prix, par un rappel d'ensemble des centimes gagnés pendant les dix mois scolaires, quand le palmarès publie la liste des élèves gratifiés de bons points et des sommes gagnées par chacun d'eux dans tout le cours de l'année.

5. *Résultats constatés à l'étranger.* — Les rapports officiels des parlements d'Angleterre, d'Autriche-Hongrie et d'Italie nous font connaître que le succès des caisses d'épargne scolaires de France a excité, à l'étranger, l'intérêt et l'émulation des hommes d'État et des personnes soucieuses des progrès sociaux. En Angleterre, le Post-Office, en 1876, a pris à sa charge les frais des imprimés et même de notices pour la propagande. En Italie, la loi du 27 mai 1875 sur les caisses d'épargne postales a accordé des privilèges et ménagé des primes pour les directeurs des écoles qui auront coopéré le plus efficacement aux caisses d'épargne scolaires, surtout en considération du « bon effet éducatif obtenu ». En Autriche, un membre du Parlement, M. le docteur Roser, secondant l'œuvre d'une Société générale (*Sparverein für Kindern*), s'est dévoué depuis 1877 à doter les écoles de son pays de ce nouveau service ; et en Hongrie, M. le conseiller royal Franz Weisz, président de l'Académie commerciale, a pris à cœur de réaliser le vœu testamentaire de son ami Franz Deak. Même mouvement en Allemagne et dans les autres pays du Nord, en Russie et en Pologne ; en Espagne et en Portugal. Le souverain du Brésil a rapporté l'idée et l'institution, de son récent voyage d'Europe ; et aux États-Unis, M. Townsend (de New-York), vice-président de la plus importante de toutes les caisses d'épargne d'Amérique, disait tout récemment au Congrès des institutions de prévoyance comment il avait introduit la question en Amérique : « En m'autorisant des heureuses expériences des pays d'Europe, notamment de la France, j'ai recommandé cette institution, cette nouvelle branche d'éducation populaire, dans mon mémoire lu au Congrès de l'association américaine de la science sociale, à Saratoga Springs, le 6 septembre 1877, et j'ai lieu de croire que mes paroles ont été bien entendues. »

En nous adressant ici aux instituteurs, nous pensons nous adresser aussi aux institutrices. Dans la prévoyance, les femmes ont un rôle peut-être plus considérable encore que les hommes. Dans les ménages d'ouvriers et d'artisans, c'est la femme qui est chargée de faire et de régler la dépense dans les détails ; c'est elle qui peut surtout faire l'économie ; c'est elle qui peut aussi, par le menu, amasser les sommes nécessaires aux grosses dépenses éventuelles ou périodiques, loyer, vêtements, approvisionnements, etc. Et c'est pourquoi un vieil adage dit que la femme ruine ou élève la maison. Il est donc de la première importance de former les jeunes filles aux habitudes d'ordre, d'économie, de prévoyance. Suivant nos observations, nos caisses d'épargne scolaires de France sont aussi répandues dans les écoles de filles que dans celles de garçons. Et le gouvernement anglais, voulant introduire l'enseignement régulier de l'épargne dans les écoles, en revisant, en 1876,

le Code de l'éducation, a commencé par inscrire les Savings-Banks dans le programme des écoles de filles.

Un dernier mot, intéressant autant qu'honorable pour le corps de l'enseignement en France : à la différence de ce qui s'est vu en quelques pays étrangers, les instituteurs, en France, se sont montrés les coopérateurs les plus empressés et constamment dévoués pour les caisses d'épargne scolaires ; en beaucoup de localités de France, les inspecteurs d'académie et les inspecteurs primaires ont pris l'initiative et ont rencontré dans les instituteurs les concours les plus francs et les plus soutenus. Qu'il me soit permis d'attribuer, pour la plus grande part, à cette intelligence du bien et à ce dévouement public des membres du corps enseignant, le développement rapide, le fonctionnement partout régulier et irréprochable et les excellents résultats économiques et moraux des caisses d'épargne scolaires en France.

A. DE MALARGE.
